

**CASH**

ASSURANCES

**CODE  
D'ETHIQUE**

2024

# CODE D'ETHIQUE

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	3
<b>1. Objet</b> .....	3
<b>2. Champ d'application</b> .....	3
<b>3. Rôles et responsabilités</b> .....	4
3.1. Responsabilité des employés .....	4
3.2. Responsabilité des Dirigeants .....	4
3.3. Le Comité d'Ethique .....	4
<b>4. Nos valeurs et principes</b> .....	4
4.1. Bonne Gouvernance .....	5
4.2. Intégrité .....	5
4.3. Equité et égalité des chances .....	5
4.4. Respect des personnes et des engagements .....	5
4.5. Reconnaissance des compétences et du mérite .....	5
4.6. Excellence .....	5
<b>5. La CASH Assurances et ses parties prenantes et tiers</b> .....	5
5.1. La CASH Assurances et ses employés .....	6
5.1.1. Accès à l'emploi et évolution professionnelle .....	6
5.1.3. Respect de la vie privée .....	6
5.1.4. Participation aux activités publiques .....	6
5.2. La CASH Assurances et ses partenaires commerciaux .....	6
5.2.1. Soumissionnaires, contractants et sous-traitants .....	6
5.2.2. Clients et partenaires .....	7
5.3. Prevention et lutte contre la corruption .....	7
5.4. Cadeaux et autres avantages .....	7
5.5. Conflit d'intérêts .....	8
5.6. Protection des actifs de la CASH Assurances .....	8
5.6.1. Protection des ressources informatiques de la Société .....	8
5.6.2. Protection des informations confidentielles .....	8
5.6.3. Protection de la propriété intellectuelle .....	9
5.6.4. Fiabilité et Conformité de l'information .....	9
<b>6. Sante, sécurité et environnement</b> .....	9
<b>7. Communication &amp; dialogue</b> .....	9
<b>8. Responsabilité sociétale</b> .....	10
<b>9. Le dispositif d'alerte éthique</b> .....	10
<b>10. Diffusion du présent Code D'éthique</b> .....	10

# CODE D'ETHIQUE

## Préambule

Dans un environnement économique et concurrentiel en évolution permanente, au sein duquel les relations et les interactions entre les organisations et les individus se développent à grande vitesse et revêtent une importance de plus en plus cruciale, l'éthique constitue un pilier autour duquel toute organisation soucieuse de sa pérennité et de son image, doit bâtir son développement.

Avant même la formalisation d'un code interne, CASH Assurances a de tous temps reconnu la nécessité impérieuse d'observer des règles d'éthique exemplaires et inspirantes à travers toutes ses activités.

Le présent code d'éthique a été conçu dans la perspective de guider notre compagnie dans le cadre de ses interactions avec ses assurés, ses actionnaires et administrateurs, ses employés, ses partenaires, les organes et autres autorités de contrôle, et l'ensemble des éléments de son environnement externe.

A travers l'adoption de ces principes, nous ambitionnons de renforcer un climat de confiance, de transparence et d'intégrité, essentiel à la prise de décision et à la mise en œuvre des actions. Nous visons ainsi à forger des relations durables et de qualité avec toutes les parties prenantes à notre projet d'entreprise.

Le Code d'Éthique de CASH Assurances repose sur un engagement total, permanent et inconditionnel envers les valeurs qui façonnent notre identité. Notre entreprise s'efforce de placer le bien-être de ses clients et de ses partenaires d'affaires au cœur de ses préoccupations, en garantissant des produits et services transparents, équitables et accessibles. Nous reconnaissons également notre responsabilité envers nos employés, en veillant à créer un environnement de travail respectueux, inclusif et propice à l'épanouissement professionnel. Par ailleurs, nous nous engageons à être des acteurs responsables au sein de la communauté, en contribuant positivement au développement social et économique, tout en minimisant notre impact environnemental.

En suivant ce Code d'Éthique, CASH Assurances et l'ensemble de ses employés, s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration, visant à élever constamment ses normes éthiques. En cultivant une culture organisationnelle basée sur la responsabilité, l'honnêteté et la solidarité, nous aspirons à être un exemple inspirant de bonne gouvernance et d'éthique professionnelle.

## 1. Objet

Le présent Code D'éthique énonce les principes et valeurs de la CASH Assurances en droite ligne avec sa vision et la politique générale validée par ses actionnaires. Il est destiné à renforcer la crédibilité de l'entreprise, sa notoriété et la confiance des parties prenantes.

Ces principes et ces valeurs visent également à améliorer la qualité du climat social et le sentiment d'appartenance, contribuant ainsi à la pérennité de la Société.

Le présent Code est, par ailleurs, inspiré du code d'éthique du Groupe SONATRACH.

## 2. Champ d'application

Le Code s'applique à l'ensemble des employés de CASH Assurances, indépendamment de leur activité, fonction ou position ainsi qu'aux administrateurs, actionnaires, clients, fournisseurs, partenaires, agents publics, autorité et tout tiers intéressé.

## CODE D'ETHIQUE

### 3. Rôles et responsabilités

La mise en œuvre du présent Code D'éthique relève de la responsabilité des dirigeants de la CASH Assurances et de l'ensemble de ses employés :

#### 3.1. Responsabilité des employés

Les employés de CASH Assurances sont soumis à l'obéissance à la loi, aux règlements et procédures des affaires, et doivent ajuster leurs actions et comportements aux valeurs et principes de l'entreprise, ainsi qu'aux objectifs et engagements prévus dans code. Ils s'engagent à :

- S'approprier le présent Code D'éthique, les procédures et les lois et règlements applicables ;
- Respecter en toutes circonstances les règles et principes édictés par le présent code ;
- Signaler tout comportement contraire au présent Code conformément aux dispositions prévues.

#### 3.2. Responsabilité des Dirigeants

En Sus de sa responsabilité en tant qu'employé, le dirigeant et responsable s'engage à :

- Promouvoir le Code D'éthique auprès des employés et contractants ;
- Contribuer à créer un climat de travail sain ;
- Responsabiliser ses collaborateurs en instaurant un dialogue permanent et en les encourageant à signaler tout manquement à l'éthique.

#### 3.3. Le Comité d'Ethique

Il est mis en place un Comité en charge de veiller à l'Ethique, rattaché directement au Président Directeur Général. Il est composé de membres internes à la CASH Assurances et de membres indépendants.

Il est chargé notamment de :

- a) Diffuser et vulgariser le présent Code d'Ethique ;
- b) Veiller au renforcement des pratiques éthiques au sein de la Société et au respect des dispositions du présent Code d'Ethique ;
- c) Suivre toutes questions concernant l'éthique au sein de la CASH Assurances ;
- d) Animer et assurer le fonctionnement du dispositif d'alerte éthique mis en place ;
- e) Examiner les problématiques d'éthique signalées à travers le dispositif d'alerte ;
- f) Evaluer la mise en œuvre du Code d'Ethique et assurer sa mise à jour en impliquant les différentes parties prenantes ;
- g) Présenter toute recommandation en matière d'éthique au Président Directeur Général.

Il est investi de toute l'autorité nécessaire pour exercer ses attributions vis-à-vis de l'ensemble des structures de la CASH Assurances. Il peut ainsi entendre tout employé ou tiers.

### 4. Nos valeurs et principes

Le présent Code D'éthique consacre les valeurs et principes fondamentaux de la CASH Assurances, traduits sous forme d'engagements et d'attentes mutuels envers son actionnaire, ses employés, ses partenaires et contractants.

Toutes les actions, procédures et référentiels de la CASH Assurances doivent s'inspirer des valeurs et principes édictées dans le présent code.

## CODE D'ETHIQUE

### 4.1. Bonne Gouvernance

La CASH Assurances s'inscrit dans les principes de la bonne gouvernance d'entreprise et déploie dans ce cadre, un dispositif de contrôle interne conforme aux lois et règlements en vigueur.

La CASH Assurances souscrit aux principes de concurrence loyale et s'interdit les pratiques anticoncurrentielles.

### 4.2. Intégrité

La CASH Assurances assoit ses relations avec ses employés, fournisseurs, clients et partenaires, sur les principes d'honnêteté, d'intégrité et de bonne foi.

Les dirigeants et les employés de la CASH Assurances, s'interdisent tout acte illicite, abus et comportement contraire à l'éthique et s'engagent à s'acquitter de leurs missions avec dévouement et professionnalisme, dans la transparence et le respect des valeurs et principes sur lesquels la Société fonde son action.

### 4.3. Equité et égalité des chances

La CASH Assurances garantit et consacre l'égalité des chances et le principe de non-discrimination à l'égard de ses employés et des candidats à l'emploi.

Dans le respect des engagements et des positions nobles de notre pays, CASH Assurances s'engage par ailleurs à traiter tous les assurés, les prospects et les partenaires avec équité, sans discrimination fondée sur la race, la religion ou toute autre caractéristique protégée par la loi algérienne.

### 4.4. Respect des personnes et des engagements

La CASH Assurances respecte ses employés, les traite avec dignité, leur fait confiance, leur témoigne de la reconnaissance, préserve leur santé, assure leur sécurité et les protège sur leur lieu de travail. Elle les encourage à entretenir des rapports loyaux, respectueux et honnêtes.

La CASH Assurances honore ses engagements vis-à-vis de la collectivité, de ses clients, fournisseurs, partenaires et autorités et attend de ses employés et de ses autres parties prenantes à agir de même et en toute responsabilité.

### 4.5. Reconnaissance des compétences et du mérite

La CASH Assurances instaure un climat de travail sain, serein, stimulant et favorable à l'épanouissement professionnel et au développement d'une culture d'entreprise fondée sur la reconnaissance des compétences et des efforts consentis par ses employés.

### 4.6. Excellence

La CASH Assurances est engagée à faire évoluer son mode de management afin de libérer l'initiative, favoriser le partage, la délégation, l'esprit de responsabilité et rendre le processus de prise de décision plus flexible, à même d'engager la Société sur la voie de l'excellence.

## 5. La CASH Assurances et ses parties prenantes et tiers

La CASH Assurances développe ses relations avec ses différentes parties prenantes et exerce ses activités sur la base d'une éthique partagée, telle que développée dans le présent code d'éthique.

## CODE D'ETHIQUE

### 5.1. La CASH Assurances et ses employés

#### 5.1.1. Accès à l'emploi et évolution professionnelle

La CASH Assurances s'engage à assurer l'égalité d'accès aux postes de travail et en toute transparence. Ces principes sont consacrés par la convention collective et la procédure de recrutement.

La CASH Assurances garantit à ses employés une chance égale pour développer et valoriser leurs compétences, sur la seule base des aptitudes professionnelles et du mérite. Le droit à la formation continue et une évolution dans la carrière sont consacrés dans ses procédures.

#### 5.1.2. Environnement de travail sain et sûr

La CASH Assurances œuvre au renforcement des liens de confiance, de solidarité, de respect mutuel quelle que soit la position dans la hiérarchie. Elle s'attache également à développer l'esprit d'équipe et de partage de connaissances, parmi ses employés, en privilégiant les intérêts de la Société.

La CASH Assurances mobilise tous les moyens nécessaires pour assurer à ses employés un environnement de travail sûr et sain, inclusif, respectueux de la dignité humaine, de l'intégrité physique et morale et qui proscrit toute forme de discrimination, d'harcèlement et de violence sur les lieux de travail.

Les employés de la CASH Assurances ainsi que ses contractants et sous-traitants sont tenus de se conformer à des codes vestimentaires en accord avec leurs fonctions et reflétant une image professionnelle.

#### 5.1.3. Respect de la vie privée

La CASH Assurances s'engage à respecter la vie privée de ses employés. Elle garantit un traitement confidentiel de leurs données personnelles en y limitant l'accès aux seuls employés habilités et agissant dans un cadre strictement professionnel ou légal.

#### 5.1.4. Participation aux activités publiques

Sans préjudice du droit de chaque employé à participer, à titre personnel, à des activités publiques, dans le respect des lois et règlements en vigueur, la CASH Assurances s'engage à observer une stricte neutralité politique et interdit à ses employés l'utilisation de l'image et des moyens de la Société (locaux, équipements, biens, espaces de communication, moyens financiers...etc.) à des fins personnelles ou partisans.

Par ailleurs, il est attendu de chaque employé de s'abstenir de prendre part à des activités pouvant nuire à l'image et aux intérêts de la CASH Assurances.

### 5.2. La CASH Assurances et ses partenaires commerciaux

#### 5.2.1. Soumissionnaires, contractants et sous-traitants

La CASH Assurances garantit la liberté d'accès à sa commande, l'égalité de traitement des soumissionnaires et la transparence dans le processus de sélection et d'attribution de ses marchés, conformément à la procédure en vigueur au sein de la Société.

Elle attend de ses soumissionnaires, contractants et sous-traitants de se conformer, en sus des lois et règlements applicables, aux règles d'éthique édictées dans ce cadre.

La CASH Assurances se réserve le droit d'exclure tout soumissionnaire, contractant et sous-traitant qui s'écarte des règles d'éthique ainsi définies et portées à sa connaissance dans les dossiers d'appels à la concurrence.

## CODE D'ETHIQUE

### 5.2.2. Clients et partenaires

La CASH Assurances se veut un partenaire fiable et durable. Elle développe ses relations commerciales et partenariales sur la base de la confiance mutuelle, de relations mutuellement avantageuses ainsi que du respect des obligations légales et contractuelles et des standards éthiques les plus élevés.

La CASH Assurances veille à assurer la confidentialité des données de ses clients et partenaires, dans le respect de la réglementation applicable.

La CASH Assurances s'engage à assurer la régularité et la fiabilité de l'approvisionnement et des services à ses clients. Elle s'attache à leur fournir des produits et services de qualité, conformes aux engagements contractuels.

### 5.3. Prévention et lutte contre la corruption

La CASH Assurances exerce ses activités en toute intégrité. Elle déploie tous ses efforts pour prévenir et lutter contre toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, en se conformant aux législations anti-corruption en vigueur.

A cet effet, elle s'est dotée de règles et de procédures de contrôle interne qui préviennent les pratiques frauduleuses et sanctionnent leurs auteurs. Elle s'inscrit également dans une démarche systémique de prévention et de lutte contre la corruption conformément aux normes internationales.

La CASH Assurances interdit à ses employés de recevoir, à leur profit ou celui de leurs proches, un paiement ou tout avantage (services, loisirs, prêts, remises, mise à disposition de biens, offres d'emplois etc.), de toute personne ou entité, en contrepartie d'un avantage matériel ou autre, immédiat ou différé. De même, la CASH Assurances interdit à ses Employés de donner ou de promettre un paiement ou un avantage quelconque à toute personne ou entité, en vue d'un avantage illicite.

Les employés et les tiers qui prennent connaissance de telles pratiques sont tenus de les porter, sans délai, à la connaissance de leur hiérarchie ou via le dispositif d'alerte mis en place à cet effet. Dans le cas où les faits de corruption sont avérés, des mesures disciplinaires et/ou des poursuites légales sont engagées contre leurs auteurs et complices.

### 5.4. Cadeaux et autres avantages

A l'exception des cadeaux symboliques, non pécuniaires et de faible valeur, rentrant dans le cadre normal des relations d'affaires ou pour des motifs protocolaires, la CASH Assurances interdit à ses dirigeants et ses employés de recevoir ou d'offrir des cadeaux. Dans le doute, ils doivent s'adresser à leur hiérarchie.

S'agissant de cadeaux de valeur, reçus dans un cadre protocolaire, ils doivent faire l'objet de déclaration et de versement dans le patrimoine de la Société.

Toute proposition, acceptation, sollicitation ou promesse, de manière directe ou indirecte, de paiement, de service, de cadeau ou de tout autre avantage, de nature à influencer une prise de décision de l'employé ou d'une autre partie et pouvant porter atteinte à l'image de la Société, est assimilée à un acte de corruption susceptible de poursuites.

La prise en charge des employés par les partenaires, clients et fournisseurs de la CASH Assurances sont strictement interdites, sauf si elles interviennent dans un cadre contractuel ou dûment autorisées par leur hiérarchie.

## CODE D'ETHIQUE

### 5.5. Conflit d'intérêts

L'employé est en présence d'un conflit d'intérêt lorsque son intérêt personnel risque d'influencer son jugement ou de mettre en doute son impartialité dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Les employés de la CASH Assurances doivent éviter toute situation de nature à engendrer un conflit réel ou apparent entre leurs intérêts propres et ceux de la Compagnie. L'intérêt personnel d'un employé comprend tout avantage destiné à lui-même ou dont peuvent bénéficier des membres de sa famille, de ses proches ou des entités avec lesquelles ils entretiennent une relation d'intérêt.

La CASH Assurances interdit à ses employés d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou société concurrente, cliente, fournisseur ou sous-traitante.

L'employé doit éviter de prendre part à un processus d'évaluation, de (pré)sélection ou de prise de décision qui pourrait engendrer une situation de conflit d'intérêts. Dans un tel cas, il est tenu de le déclarer à sa hiérarchie.

### 5.6. Protection des actifs de la CASH Assurances

Les employés doivent protéger les biens corporels et incorporels de la CASH Assurances (bâtiments, installations, équipements, outils de travail physiques et immatériels, le savoir-faire, les données techniques, documentation de la Société, les fonds...etc.) de tout abus, dégradation, gaspillage ou destruction.

Chaque employé est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens, et ressources de la Société mis à sa disposition ou placés sous sa garde et son contrôle.

#### 5.6.1. Protection des ressources informatiques de la Société

La CASH Assurances s'engage à mettre à la disposition de ses employés les ressources informatiques et les moyens de communication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et garantir leur bon fonctionnement.

Ces ressources doivent être protégées et utilisées à des fins professionnelles, conformément à la Charte d'utilisation du système d'information de la CASH Assurances. Leur utilisation privée est restreinte à des circonstances particulières et dans la stricte mesure où elle se conforme aux procédures et autres autorisations.

Les données, informations et courriels, créés ou enregistrés sur les ordinateurs de la CASH Assurances, sont la propriété exclusive de cette dernière. Elle se réserve le droit de les exploiter et d'exercer un contrôle sur leur utilisation.

#### 5.6.2. Protection des informations confidentielles

Les employés doivent protéger et ne jamais divulguer les informations ou données confidentielles de la Société, conformément aux procédures et règlements en vigueur en la matière et ce, même après la cessation de la relation de travail.

Tout employé est lié par l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Tout détournement, dissimulation ou destruction de documents et toute communication à des tiers de documents ou d'informations classés confidentiels est sanctionné comme faute lourde, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les partenaires, les clients, les fournisseurs et les prestataires sont également tenus au respect à la CASH Assurances.

## CODE D'ETHIQUE

### 5.6.3. Protection de la propriété intellectuelle

La CASH Assurances respecte le droit d'auteur, la propriété intellectuelle, les marques, les secrets commerciaux, brevets, licences et logiciels acquis en propriété ou en droit d'usage. De même qu'elle protège ses propres biens immatériels.

La CASH Assurances interdit à ses employés d'utiliser des logiciels et autres programmes informatiques qu'elle n'a pas autorisés ou pour lesquels elle n'a pas souscrit d'abonnement.

### 5.6.4. Fiabilité et Conformité de l'information

La CASH Assurances veille à la production et la communication d'une information sincère, exacte et conforme aux obligations légales.

Nonobstant les poursuites légales, toute falsification ou manipulation des informations constitue une fraude, sanctionnée par le règlement intérieur de la CASH Assurances.

## 6. Sante, sécurité et environnement

La préservation de la santé, la sécurité des personnes et des biens et la sauvegarde de l'environnement constituent la préoccupation première de la CASH Assurances, telle que consacrée par sa déclaration générale de politique HSE et dans laquelle elle affiche ses valeurs, ambitions et engagements pour s'aligner sur les meilleurs standards et performances en la matière.

Cet engagement implique l'ensemble du personnel et s'inscrit dans une démarche responsable visant l'excellence opérationnelle.

La CASH Assurances exige de ses employés, contractants et sous-traitants, quel que soit leur niveau de responsabilité, le respect strict des procédures et des consignes de la Société en matière de santé, sécurité et environnement.

Les managers ont une responsabilité supplémentaire qui consiste à faire preuve d'exemplarité et de leadership dans leurs comportements et décisions, en accordant la primauté à la santé et sécurité des personnes et la préservation de l'environnement dans tout processus de prise de décision.

La CASH Assurances attend également de ses employés et de ses contractants le signalement de toute non-conformité ou situation à risque, directement au responsable concerné ou le cas échéant, à travers le dispositif d'alerte.

## 7. Communication & dialogue

La CASH Assurances reconnaît qu'il est essentiel d'entretenir avec ses employés et les autres parties prenantes une communication et un dialogue permanents et réguliers.

La CASH Assurances, dans sa communication publique, s'engage à informer de manière exacte, cohérente et responsable sur ses activités et ses résultats.

La CASH Assurances restreint la communication publique aux seuls employés dûment autorisés.

Les employés de la CASH Assurances doivent s'abstenir d'utiliser l'image de la Société ou de publier dans les médias et les réseaux sociaux des informations confidentielles et tout document, commentaire, photo ou vidéo de nature à porter atteinte à l'image du Pays, de la Société et de ses employés.

## CODE D'ETHIQUE

La participation aux conférences et forums dans lesquels des informations et expériences liées aux activités de la Société sont communiquées, doit requérir l'approbation préalable de la hiérarchie.

La mise à disposition d'informations et leur publication dans le cadre des travaux de recherche ou rapport de stage sont subordonnées à l'autorisation préalable de la hiérarchie.

### 8. Responsabilité sociétale

La CASH Assurances s'engage à exercer ses activités dans le respect des meilleurs standards régissant la protection de l'environnement. Elle s'assure de l'acceptabilité sociétale de tout nouveau projet et reste à l'écoute de son environnement et ce, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les communautés locales.

La CASH Assurances inscrit ses activités dans le cadre du développement durable.

A travers ses actions de mécénat et de sponsoring, la CASH Assurances concourt à la préservation de la biodiversité et à la sauvegarde du patrimoine culturel et historique.

### 9. Le dispositif d'alerte éthique

La CASH Assurances met à la disposition de ses employés et des autres parties prenantes un dispositif d'alerte pour signaler, via des canaux dédiés et sécurisés, tout manquement au présent Code d'Ethique.

Ce dispositif garantit la confidentialité des informations recueillies et prévoit une protection des émetteurs d'alerte de bonne foi contre toute mesure de représailles.

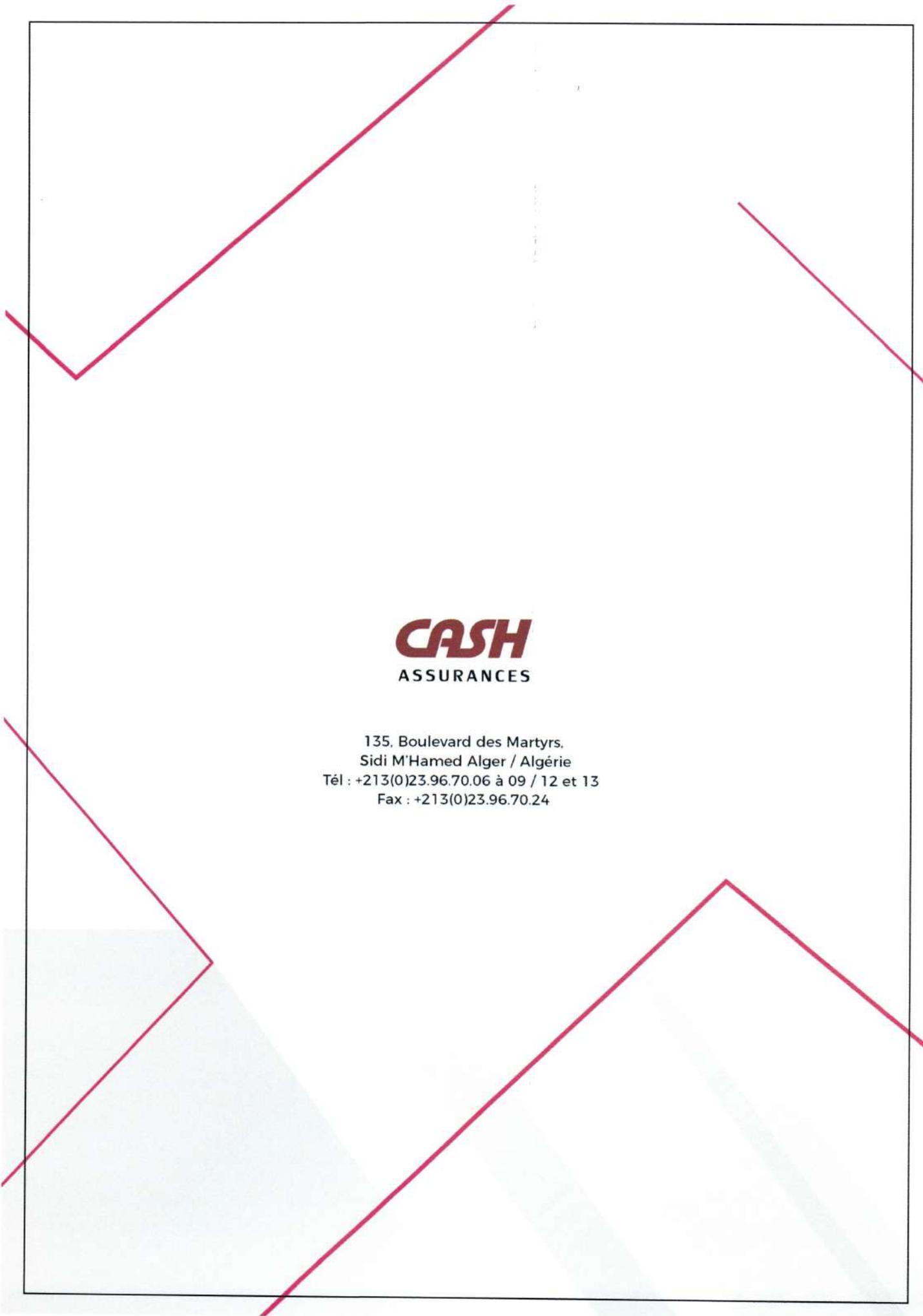
### 10. Diffusion du présent Code D'éthique

Le présent code d'éthique fait l'objet d'une large diffusion en direction de toutes les parties prenantes de la CASH Assurances

Il est publié sur le portail intranet et le site web de la CASH Assurances.



*Widad BELHOUCHE*  
Présidente Directrice Générale



**CASH**  
ASSURANCES

135. Boulevard des Martyrs.  
Sidi M'Hamed Alger / Algérie  
Tél : +213(0)23.96.70.06 à 09 / 12 et 13  
Fax : +213(0)23.96.70.24